20240925-5
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le **mercredi 25 septembre à 18h00,** les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **19 septembre 2024,** se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de M. Julien DUBOIS.

Nombre de membres afférents au conseil	57	Date de la convocation : 19 septembre 2024
Nombre de présents	47	
Nombre de pouvoirs	10	Date de publication : 30 septembre 2024
Suffrages exprimés	57	

Conseillers communautaires présents :
Mme Véronique AUDOUY, M. Jean-Marie ABADIE, Mme Guylaine DUTOYA, M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Pascal LAVIGNE, M. Serge POMAREZ, Mme Gloria DORVAL, Mme Sophie IRIGOYEN, M. Jean SOUBLIN, M. Gérard LE BAIL, Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE, M. Philippe LAFFITTE, Mme Chantal FRAYSSE, M. Hervé DARRIGADE, M. Christian CARRERE, M. Julien BAZUS, Mme Sylvie PEDUCASSE, M. Jean LAVIELLE, M. Alain GODOT, Mme Christine BEYRIS BRU, M. André HUMEAU, Mme Catherine FAVARD, Mme Catherine RABA, M. Christian BERTHOUX, Mme Sylvie BEZIAT-RICARD, M. Pascal VILATON, M. Alain BERGERAS, Mme Corinne LAPORTE, M. Philippe DELMON, M. Bernard LANGOUANERE, M. Hikmat CHAHINE, M. Alain DUBOURDIEU.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON donne pouvoir à M. Vincent MORA,
M. Guillaume LAUSSU donne pouvoir à M. Grégory RENDE,
M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Julien RELAUX,
M. Philippe CASTEL donne pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
M. Albert AUZEMERY donne pouvoir à Mme Bérengère SABOURAULT-LASSOUQUE,
Mme Caroline JAY donne pouvoir à M. Hervé DARRIGADE,
Mme Martine GAY donne pouvoir à M. Julien BAZUS,
M. Laurent LAFOURCADE donne pouvoir à Mme Catherine RABA,
M. Henri BEDAT donne pouvoir à M. Pascal VILATON,
M. Thierry BOURDILLAS donne pouvoir à M. Gérard LE BAIL.

Conseillers communautaires absents et excusés :
Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, M. Philippe CASTEL, M. Albert AUZEMERY, Mme Caroline JAY, Mme Martine GAY, M. Laurent LAFOURCADE, M. Henri BEDAT, M. Thierry BOURDILLAS.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD IMPUTABLES À LA SOCIÉTÉ LAPEGUE HABITAT - 17GD176 CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – LOT 04

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L2197-5,

Vu le code civil et notamment ses articles 2044 à 2058,

Vu la décision n°DECM38-2018 en date du 9 avril 2018 attribuant, notamment, le lot 04 du marché n°17GD176 à la société LAPEGUE HABITAT,

Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché n°17GD176, et notamment son article 11,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 septembre 2024,

Considérant que la société LAPEGUE HABITAT s'est vue confier par marché notifié le 18 avril 2018, la réalisation des travaux de construction du Centre aquatique communautaire, lot n° 04 – menuiseries extérieures et intérieures aluminium – signalétique,

Considérant qu'au vu des retards importants accusés par le titulaire du marché en cours de chantier et dans la levée des réserves formulées dans la décision de réception des travaux, le montant des pénalités applicables contractuellement est manifestement excessif au regard de la jurisprudence constante des juridictions administratives,

Considérant qu' afin d'éviter tout recours contentieux, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la société LAPEGUE HABITAT se sont entendues pour régler par concessions réciproques, de manière transactionnelle, le différend lié aux retards du marché,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL A LA MAJORITE (57 VOTANTS : 56 VOIX POUR, 1 ABSTENTION)

Article 1 : APPROUVE le projet de protocole transactionnel qui sera conclu avec la société LAPEGUE HABITAT en tant qu' il prévoit, notamment, le versement d'une pénalité forfaitaire de 10 000 € au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer à signer ledit protocole transactionnel.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/).

Accusé de réception en préfecture
040-244000675-20240926-20240925-5-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
pour copie conforme,
Dax, 25 septembre 2024

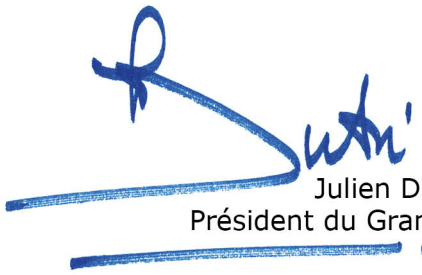

Julien DUBOIS
Président du Grand Dax